

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

PLAN D'ÉTUDES

Pédagogie/Psychologie

Programme d'études Bachelor *Minor*
60 crédits ECTS

Valable à partir du semestre d'automne 2025

1 Bases légales

Ce plan d'études suivant repose sur les bases juridiques suivantes :

- Règlement du 19 septembre 2024 concernant les conditions d'admission complémentaires à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
- Règlement du 19 septembre 2024 des études à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (Règlement des études)
- Directives du 17 octobre 2024 relatives à la reconnaissance des acquis antérieurs

2 Informations générales sur les études

2.1 Description du programme d'études

Ce programme d'études Minor à 60 crédits en Pédagogie/Psychologie a la singularité d'être composé pour moitié du programme de psychologie et pour moitié de celui des sciences de l'éducation. Il est ainsi destiné à celles et ceux qui souhaitent enseigner l'option Pédagogie/Psychologie dans les écoles de maturité.

En psychologie, sont abordés les domaines cognitif et affectif, avec une ouverture sur les méthodes de diagnostic et de traitement clinique, ainsi que les démarches et outils de recherche. En pédagogie sont traités des questions d'apprentissage, de performance et de comportement des élèves ainsi que de l'éducation dans divers contextes.

Ce cursus étant orienté vers l'apprentissage de savoirs disciplinaires, l'accent est porté sur les aspects historiques et théoriques des deux disciplines.

2.2 Langue de la formation

La langue d'études de ce programme est le français. Cependant, il est possible de choisir, au sein du premier module, une unité d'enseignement (UE) enseignée en anglais. Un programme d'études spécifique permet d'obtenir la mention bilingue pour des études en français et en allemand.

2.3 Conditions et délais d'admission

Les conditions d'admission à l'Université de Fribourg, telles que définies dans le Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission des étudiant·e·s et des auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg, font foi. Les demandes d'admission peuvent être déposées jusqu'au 30 avril. Il est toutefois possible de déposer une demande d'admission tardive jusqu'au 30 août.

Le début des études n'est possible qu'au semestre d'automne.

3 Programme d'études

Le programme d'études comprend 60 crédits ECTS répartis en 4 modules obligatoires de 12 à 18 crédits ECTS chacun.

3.1 Objectifs de la formation

Les disciplines de la pédagogie et de la psychologie constituent des branches enseignables dans les écoles de maturité. Le programme d'études Bachelor *minor* en Pédagogie/Psychologie vise à développer les connaissances et les compétences disciplinaires préalables à l'entrée dans une formation à l'enseignement de cette discipline en école de maturité.

En référence au cadre de qualification pour les hautes écoles suisses édité par swissuniversities (2021)¹, le/la diplômé·e de ce programme d'études est en mesure de :

- Intégrer des connaissances variées et interdisciplinaires afin d'appréhender la complexité des problématiques en lien avec l'éducation, la formation et la psychologie ;
- Comprendre et savoir interpréter une démarche de recherche afin de soutenir la résolution des problèmes rencontrés, notamment dans des situations nouvelles ou inconnues ;

- Communiquer clairement le produit de leurs réflexions et travaux, à un public spécialisé comme non-spécialisé ;
- Identifier leurs propres besoins de formation et développer leurs connaissances et compétences de façon autonome et pro-active.

3.2 Structure générale de la formation

Le programme comprend 60 crédits ECTS, répartis en 4 modules que les étudiants·e·s doivent valider durant leur cursus.

Toutes les UE sont proposées chaque année. L'UE *Neurobiologie I+II* du module 6 n'est toutefois proposée en français qu'une année sur deux (les années paires). Les descriptifs ainsi que l'information détaillée sur les unités d'enseignement de l'année académique en cours se trouvent dans le programme des cours de l'Université de Fribourg.

En cas d'échec à la deuxième tentative de validation d'une UE, l'étudiant ou l'étudiante peut, sur demande auprès du secrétariat du Département des sciences de l'éducation, obtenir l'accès à une troisième tentative. Cette demande ne peut concerner qu'une seule évaluation sur l'ensemble du plan d'études et uniquement pour les UE dispensées par le Département des sciences de l'éducation (les UE dont le code débute par la lettre « F »).

Bachelor of Science en Sciences de l'éducation Minor : « Pédagogie/Psychologie » - 60 ECTS		
1^{ère} année	Module 1 (18 crédits ECTS) <i>Fondements des disciplines</i>	Module 2 (12 crédits ECTS) <i>Méthodologies de la recherche</i>
2^{ème} année	Module 3 (12 crédits ECTS) <i>Contextes d'éducation et de formation</i>	
3^{ème} année	Module 4 (18 crédits ECTS) <i>Apprentissage et développement</i>	

3.3 Structure des modules

Code module	Module 1 : Fondements des disciplines	18 crédits ECTS
Ce module vise à faire connaître et comprendre les notions fondamentales des domaines des Sciences de l'éducation et de la Psychologie ainsi que les conceptions qui constituent le pivot dans l'abord de ces disciplines scientifiques. Les figures marquantes de ces deux domaines sont approchées à lumière de différentes disciplines contributives. Dans l'offre du module 1, un total de 18 crédits doit être accompli avec succès. L'UE <i>Psychologie sociale II</i> est accessible uniquement après avoir suivi l'UE <i>Psychologie sociale I</i>.		
Unités d'enseignement :		
F23.00000	Introduction aux sciences de l'éducation	3 crédits ECTS
F23.00000	Anthropologie de l'éducation	3 crédits ECTS
L25.00012	Introduction à la psychologie	3 crédits ECTS
L25.00645	Psychologie sociale I	3 crédits ECTS
L25.00646	Psychologie sociale II	3 crédits ECTS
L25.01205	Health psychology	3 crédits ECTS
L25.00027	Psychologie différentielle et personnalité	3 crédits ECTS
L25.00014	Psychologie clinique, psychopathologie et psychothérapie	6 crédits ECTS
Modalités d'évaluations :		
Pour que le module soit validé, l'évaluation de chacune des cinq ou six UE choisies doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. En cas d'échec à une UE, l'étudiant-e peut la remplacer par une autre UE proposée dans le module. Toutes les UE sont évaluées par note. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des évaluations notées.		

Code module	Module 2 : Méthodologies de la recherche	12 crédits ECTS
Ce module développe les connaissances et compétences liées à la recherche scientifique en sciences sociales. Les enseignements de ce module permettent à l'étudiant-e, sur la base d'apports théoriques et d'exemples tirés du champ de l'éducation et de la formation, d'apprécier différentes approches de la recherche quantitative, qualitative ou mixte. Par le biais de séminaires, il/elle est formé-e à utiliser des méthodes et analyses spécifiques, mais aussi à porter un regard critique sur les publications scientifiques. L'UE <i>Séminaire Initiation à la recherche en éducation</i> doit être suivie en parallèle ou après l'UE <i>Initiation à la recherche en éducation</i>. Dans le module 2, un total de 12 crédits doit être accompli avec succès. Toutes les UE sont obligatoires.		
Unités d'enseignement :		
F23.00000	Séminaire Méthodes de travail scientifique	3 crédits ECTS
F24.00000	Initiation à la recherche en éducation	6 crédits ECTS
F23.00000	Séminaire Initiation à la recherche en éducation	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluation :		
Pour que le module soit validé, l'évaluation de chacune des UE doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'étant pas possible. Toutes les UE sont évaluées par note. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des évaluations notées.		

Code module	Module 3 : Contextes d'éducation et de formation	12 crédits ECTS
Ce module initie l'étudiant·e à la compréhension des défis contemporains de l'éducation et de la formation. La combinaison des cours du module permet de développer un regard systémique sur ces défis, reliant le niveau micro des relations entre les acteurs et actrices avec le niveau macro des contextes.		
Dans le module 3, un total de 12 crédits doit être accompli avec succès. Toutes les UE sont obligatoires.		
Unités d'enseignement :		
F23.00000	Education, familles, société	3 crédits ECTS
F23.00000	Education interculturelle	3 crédits ECTS
F23.00000	Systèmes d'éducation et de formation	3 crédits ECTS
F23.00000	Séminaire Contextes d'éducation et de formation	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluation :		
Pour que le module soit validé, l'évaluation de chacune des UE doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'étant pas possible. Toutes les UE sont évaluées par note, à l'exception du séminaire, qui est évalué par les modalités « réussi » vs « échoué ». La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des évaluations notées.		

Code module	Module 4 : Apprentissage et développement	18 crédits ECTS
Ce module met en évidence les rapports étroits entre éducation et psychologie afin de permettre à l'étudiant·e d'apprécier combien il est important de fonder toute démarche d'éducation sur une bonne connaissance du développement (physique, cognitif, affectif, relationnel et social) de l'enfant et de l'adolescent.		
Dans le module 4, un total de 18 crédits doit être accompli avec succès.		
Unités d'enseignement :		
F23.00000	Apprentissage, mémoire et motivation	3 crédits ECTS
F23.00000	Psychopédagogie de l'adolescence	3 crédits ECTS
L25.00468	Psychologie du développement	6 crédits ECTS
L25.00009	Psychologie cognitive	6 crédits ECTS
L25.01055	Psychologie de l'apprentissage scolaire	3 crédits ECTS
F23.00000	Séminaire Processus d'apprentissage et d'enseignement	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluation :		
Pour que le module soit validé, l'évaluation de chacune des quatre ou cinq UE choisies doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. En cas d'échec à une UE, l'étudiant·e peut la remplacer par une autre UE proposée dans le module. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des évaluations notées.		

4 Evaluations

4.1 Dispositions générales

Un crédit ECTS représente en moyenne trente heures de travail pour l'étudiant·e. Les crédits ECTS sont attribués sur la base d'unités d'enseignement jugées suffisantes (art. 3 chif. 7 et 14 du Règlement des études).

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut s'effectuer en une ou plusieurs parties qui peuvent être réalisées pendant le semestre et/ou pendant une session d'examen. Les évaluations peuvent prendre la forme d'un

examen oral ou écrit, d'un travail écrit, d'un exposé, d'un rapport, d'un portfolio, d'une tâche complexe, d'une activité de validation, etc. Dans le cas d'une évaluation constituée de plusieurs parties, l'étudiant·e qui ne participe pas à toutes les parties obtient un échec à l'évaluation. Les indications concernant l'évaluation des enseignements de même que les modalités pour la réalisation et la remise des travaux écrits sont données dans les descriptifs des enseignements dans le programme des cours de l'Université de Fribourg ainsi que dans le *Guide de rédaction des travaux écrits* disponible sur le site internet du Département des sciences de l'éducation.

Les unités d'enseignement sont regroupées en modules. Un module est validé une fois que toutes les unités d'enseignement qui le composent ont été réussies.

4.2 Reconnaissances

Toutes les UE de ce programme d'études peuvent potentiellement être validées par le biais d'une reconnaissance formelle (au sens de l'art. 3 al. 5 des Directives reconnaissances), dans la limite du nombre de crédits ECTS maximal prévu (art. 3 al. 1).

4.3 Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

L'étudiant·e doit s'inscrire pour chaque unité d'enseignement et chaque évaluation via le guichet virtuel selon le calendrier de la faculté (art. 33 et 34 du Règlement des études).

Un·e étudiant·e non-inscrit·e ne peut pas prétendre à une évaluation.

4.4 Unités d'enseignement hors session

Aucune unité d'enseignement n'est définie comme hors session.

4.5 Notation

Les évaluations sont notées ou font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations échouées (art. 22 et 23 du Règlement des études).

4.6 Tentatives et échec définitif

Une évaluation échouée équivaut à un échec. Une évaluation échouée peut être répétée une fois. Si l'étudiant·e ne réussit pas la deuxième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Sur demande auprès du secrétariat du Département, l'étudiant·e peut obtenir l'accès à une troisième tentative, pour une seule évaluation et une seule fois dans chaque programme d'études de la Faculté. Si nécessaire, une session d'examens supplémentaire est accordée pour cette troisième tentative. S'il/elle ne réussit pas cette unique troisième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module.

Les unités d'enseignement pour lesquelles une troisième tentative est autorisée sont précisées dans le chapitre 3.2. En cas d'échec définitif dans un programme d'études, l'étudiant·e ne peut plus poursuivre ses études dans ce programme d'études pendant une période de cinq ans à partir de la session d'examens concernée (art. 24 du Règlement des études).

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- Une unité d'enseignement obligatoire n'a pas été validée après deux tentatives (exception faite de l'éventuelle troisième tentative) ;
- Une unité d'enseignement obligatoire n'a pas été validée après quatre sessions (exception faite du report de session en raison de conflit horaire ou d'absence justifiée) ;
- la durée maximale autorisée pour les études selon l'article 10 du Règlement des études est dépassée.

4.7 Note finale

L'étudiant ou l'étudiante reçoit une note finale qui se compose de la moyenne non arrondie et non pondérée des notes des modules validés du programme d'études. La note d'un module résulte de la moyenne non arrondie et non pondérée des notes des unités d'enseignement qui le composent (art. 41 du Règlement des études).

5 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025. Il s'applique à chaque étudiant·e qui commence sa formation à partir du semestre d'automne 2025.

L'étudiant·e qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, était déjà inscrit·e dans le programme Bachelor of Science en Sciences de l'éducation de la Faculté des lettres et des Sciences humaines est soumis·e au présent plan d'études. Une reconnaissance complète des crédits acquis est garantie. Durant la période transitoire, le ou la responsable de programme d'études décide quelles unités d'enseignement selon le présent plan d'études remplacent les unités qui ne seraient éventuellement plus proposées.